



# Aides à l'Economie Territoriale

**Rencontre des partenaires  
28 septembre 2022**

**SRDEII** : Voté à la SP du 21 juin 2022

Communication officielle à partir de janvier 2023

## **Règlement d'intervention:**

En cours de rédaction

Sera voté à la SP du 19 décembre 2022

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Règlement actuel applicable jusqu'au 31/12/2022

## **AAP « Entreprendre, la Région à vos côtés »:**

Voté à la CP du 12 septembre 2022

Dossier de candidature à demander par mail: [aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr)

Le dossier de candidature comprend :

- Un dossier de candidature « Groupement »
- Une attestation « Engagement des structures du Groupement »
- Un dossier de demande de subvention 2023 par structure ; les pièces à joindre sont indiquées dans le corps du document.

**Objectif :** Consolider le plan de financement du projet en complément des autres financements (bancaires, ....)

Conditions	Critères d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"><li>. Entreprises créées depuis <i>moins de 6 mois</i>,</li><li>. Minimum d'apports en <b>fonds propres 4 000 Euros</b>,</li><li>. Bénéficiant d'un <b>accompagnement</b>.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Présentant un caractère innovant,</li><li>. ou en lien avec une <b>filière prioritaire régionale</b>,</li><li>. ou à fort <b>impact territorial</b>.</li></ul>

## **Montant de la subvention :**

- . De 4 000 € à 10 000 €, **plafonnée aux fonds propres** subvention forfaitaire.
- . Bonification en fonction du profil du créateur (femme, jeune de moins de 30 ans, situation de handicap), du degré de vulnérabilité du territoire, de l'impact sur la création sur l'emploi, de la dimension environnementale (Néoterra).

**Objectif** : Consolider le plan de financement du projet  
en complément des autres financements (bancaires, ...)

Conditions	Critères d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"><li>. Entreprises reprises depuis <i>moins de 6 mois</i>,</li><li>. Minimum d'apports en <b>fonds propres 4 000 Euros</b>,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Permettant de <b>maintenir de l'emploi salarié</b>,</li><li>. ou à fort <b>impact territorial</b>.</li></ul>

## **Montant de la subvention** :

- . De 4 000 € à 10 000 €, **plafonnée aux fonds propres** subvention forfaitaire.
- . Bonification en fonction du profil du repreneur (femme, moins de 30 ans, situation de handicap, ex salarié), du degré de vulnérabilité du territoire, de l'impact sur la création sur l'emploi (effectivité au moment de la reprise).

## Critères d'éligibilité :

- . TPE reprise depuis **moins de 2 ans**.
- . Disposer d'un outil de travail compétitif (modernisation, augmentation de capacité).
- . Les coûts des investissements corporels ou incorporels  
ayant un impact significatif sur l'outil de production.

## Montant de la subvention :

- . Subvention : taux maximum **30 %**,
- . Plafonnée à **45 000 €**,
- . **Plancher d'investissement à 8 000 € HT.**

➤ *L'achat de véhicules professionnels n'est pas éligible, à l'exception des véhicules professionnels de tournée des TPE implantées en territoire vulnérable. Seul le coût d'aménagement des véhicules professionnels est éligible.*

# PRIMO Développement : Création - Reprise

**Objectif** : Consolider financièrement les projets  
à fort potentiel économiques et/ou retombées territoriales.

Conditions	Critères d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"><li>. Entreprises créées/reprises depuis <i>moins de 2 ans</i>,</li><li>. Activités artisanales ou de production,</li><li>. Exploitées sous forme de société,</li><li>. Plan de financement avec octroi de prêt bancaire,</li><li>. Bénéficiant d'un accompagnement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Projet à fort potentiel économique et/ou retombée territoriales,</li><li>. Programme d'investissement &gt; ou = 120 000€ matériel, capital humain, hors foncier et immobilier.</li></ul>

Aide non cumulable avec l'aide à l'amorçage

## **Montant de la subvention :**

- . Assiette éligible : Investissement, capital humain, BFR si besoin,  
(justifier de création d'emploi dans les deux ans)
- . 25% maximum de l'assiette éligible, aide plafonnée à 100 000 €.

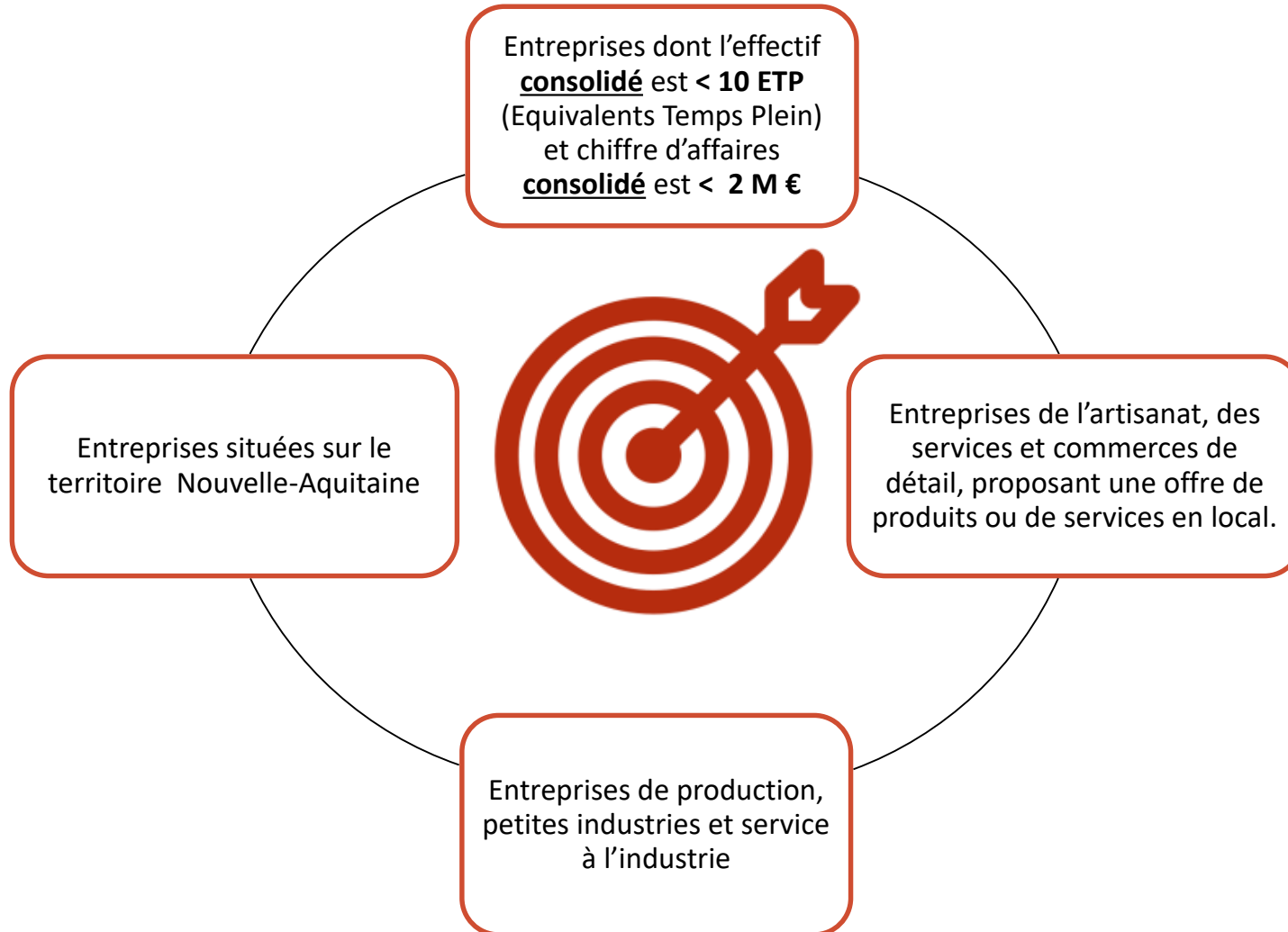


RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

# Développement des TPE

---

# Une cible: la très petite entreprise



## Points de vigilance :

- Certaines activités sont inéligibles, il est donc important de nous communiquer le code NAF de l'entreprise.
- Les entreprises en procédure collective sont exclues.



TPE de plus de 2 ans inscrites dans un parcours d'accompagnement,  
**et**

- Implantées en territoire vulnérables, en situation intermédiaire, QPV, CADET ou contrat de revitalisation

**Ou**

- Les TPE porteuses d'un projet s'inscrivant dans les ambitions Néo-Terra

**Ou**

- En lien avec les filières régionales prioritaires



# Vulnérabilité des territoires



## Département de Lot-et-Garonne Intercommunalité au 01 Janvier 2020 EPCI à fiscalité propre



## 11 ambitions pour passer du diagnostic à l'action

- 1 Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
- 2 Accélérer et accompagner la transition agroécologique
- 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine
- 4 Développer les mobilités « propres » pour tous
- 5 Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
- 6 Construire un nouveau mix énergétique
- 7 Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030
- 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité
- 9 Préserver et protéger la ressource en eau
- 10 Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles
- 11 La Région Nouvelle-Aquitaine, une administration exemplaire dans la transition

# Filières régionales prioritaires

---

Le SRDEII identifie à l'échelon régional le périmètre des filières dont il importe de soutenir le développement :

- ✓ Industries agroalimentaires
- ✓ Filières agricoles
- ✓ Forêt-Bois-Papier
- ✓ Aéronautique, spatial, défense et sous-traitance mécanique
- ✓ Mobilité et transports
- ✓ Chimie et matériaux
- ✓ Energie et stockage
- ✓ Services et métiers de l'eau
- ✓ Construction durable
- ✓ Géosciences (ensemble des sciences de la terre :géologie, géophysique, météorologie, océanographie...)
- ✓ Photonique et électronique (étude et fabrication de composants permettant la génération, la transmission, le traitement ou la conversion de signaux optiques.
- ✓ Numérique
- ✓ Santé et bien être
- ✓ Silver économie
- ✓ Cuir, Luxe, Textile et métiers d'art
- ✓ Tourisme
- ✓ Croissance bleue
- ✓ Biomimétisme (s'inspirer de la nature pour innover, améliorer sa condition, ses productions (via les formes, matériaux, procédés et systèmes)
- ✓ Industries créatives et culturelles



## Objectif:

- Définir le positionnement de l'entreprise en termes de stratégie environnementale et/ou énergétique, d'innovation, de transformation numérique, de commerce international, de marketing et de RH
- Inciter à passer des caps stratégiques en investissant dans l'outil productif et dans le capital humain.
- Repérer les entreprises qui ne font pas nécessairement de demande d'aide et qui ont un potentiel de développement.

## Les acteurs:

- CCI / CMA (les chambres consulaires devront être impérativement choisies dans le cadre du dispositif Transformation Numérique des TPE)
- ADI NA
- EPCI
- Les partenaires privilégiés de l'entreprise : expert-comptable ou ressources en interne



## Objectif:


- Augmenter la capacité de production

## **Et/ou**

- Franchir un cap dans son développement grâce notamment à l'innovation, le numérique, la diversification d'activité ou la transition énergétique/écologique

## Montant de l'aide :

- Subvention de **35 %** maximum plafonnée à **30 000 €** (ce montant peut aller jusqu'à 50 000€ si l'investissement s'accompagne d'un recrutement de cadre ou d'une prestation de conseil. Ces dépenses ne doivent cependant pas représenter plus de la moitié des dépenses éligibles.)
- Plancher des investissements : **10 000 € HT**



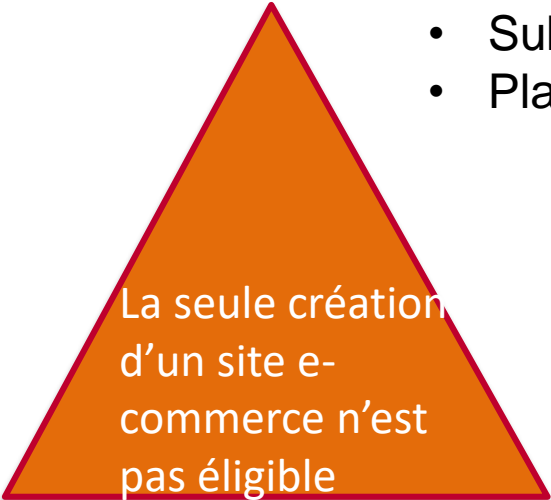
Le renouvellement de matériel n'est pas éligible.

## Objectif:

- Transformation du système d'information permettant d'apporter un service supplémentaire et qualitatif au client final

## Montant de l'aide :

- Subvention de **50 %** maximum plafonnée à **50 000 €**
- Plancher des investissements : **10 000 € HT**



La seule création  
d'un site e-  
commerce n'est  
pas éligible

## Prestation Tremplin Innovation (PTI)

- En cours de mise en œuvre avec BPI

## Soutien au projets innovants (Aide à la R&D)

- Accompagnement des projets d'innovation (étude de faisabilité, projet de développement expérimental, innovation de procédé et d'organisation)
- Subvention de **80 %** maximum





## Envoi des dossiers de demande

Uniquement sur l'adresse mail du service: [ecoterr.limoges@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ecoterr.limoges@nouvelle-aquitaine.fr)  
Préciser dans l'objet du mail: création 47/reprise 47/Développement 47 (a minima le département)

## Lien entre nous

- Contact ponctuel pour toute question d'éligibilité
- Envoi AR recevabilité des dossiers développement par mail au porteur de projet avec copie à l'accompagnateur
- Point dossiers « Création-reprise-développement » 1 fois par mois en visio ( 1 ou 2 personnes par structure)
- Envoi liste des dossiers qui passent à la prochaine CP
- Envoi liste des dossiers passés à la CP avec avis et montant
- Présence de la Région aux réunions du groupement à compter de janvier 2023 (en visio ou en présentiel)



# Aides à l'Economie Territoriale

## Vos interlocutrices

### Création d'entreprise :

Delphine Léonard  
[delphine.leonard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:delphine.leonard@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 55 45 54 87

### Reprise d'entreprise et entreprise en développement:

Laëtitia Ligné :  
[laetitia.ligne@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:laetitia.ligne@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 55 45 00 12  
06 20 89 69 34